

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix mars deux mille seize, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/03/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie ALAMARGOT (délégation de vote à Alain FAUCHER), Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Jean-Louis BREGAINT (délégation de vote à Michel LE BRAS), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (délégation de vote à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-026 : PETITE ENFANCE – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du CGCT stipule qu'un Débat d'Orientations Générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Bernard POUSSIN présente le document du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, document joint à la convocation des conseillers communautaires, pour le service Petite Enfance qui comprend le multi-accueil, le Relais Assistantes Maternelles, le Lieu Accueil Enfants Parents et le futur Accueil de Loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil communautaire prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, du budget spécifique à la Petite Enfance, dont le document de présentation est annexé à la délibération.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 mars 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 17.03.16

Publié ou notifié

Le : 21.03.16

Le Président,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PETITE ENFANCE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Date de transmission de l'acte : 17/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2016

Numéro de l'acte : 2016-026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160310-2016-026-DE

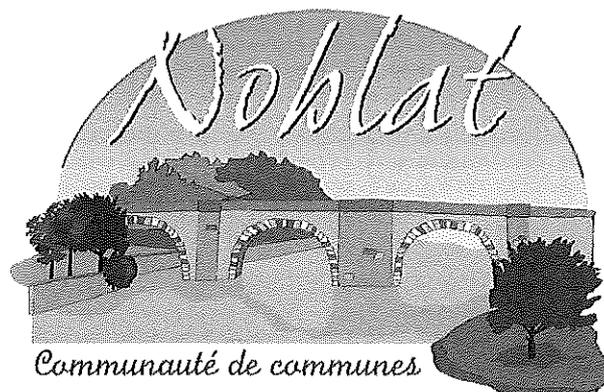
Date de décision : 10/03/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires





**DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2016**

**SERVICE
PETITE ENFANCE**

10 mars 2016

Le service Petite Enfance, qui comprend actuellement le Multi-Accueil, le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents, a été créé par l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2011.

Comme les années précédentes, le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 distingue les orientations du Multi-Accueil et celles du Relais Assistantes Maternelles – Lieu d'Accueil Enfants Parents. Il est élaboré à partir des précédents budgets et mais il tiendra également compte des évolutions de 2016 pour ces deux services.

Compte-tenu de l'ouverture du futur bâtiment en septembre 2016, le débat d'orientation budgétaire prend également en compte la création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 24 places qui fonctionnerait le mercredi après-midi et les petites vacances sous un format en régie.

1 Section d'investissement

1.1 Multi – Accueil

1.1.1 Dépenses

La délocalisation du multi-accueil dans le nouveau bâtiment et l'extension du nombre de places d'accueil va nécessiter l'acquisition de nouveaux matériels nécessaires au bon fonctionnement.

Ces frais d'installation seront imputés sur le budget général de la Communauté de Communes de Noblat. Celui-ci sera crédité des recettes de subvention d'investissement faite auprès de la Caisse d'allocations Familiales.

Il est cependant prévu l'achat de fours micro-ondes avant l'ouverture de la maison de la petite enfance ainsi que d'un lecteur de disque.

1.1.2 Recettes

Une subvention d'investissement sera demandée à la CAF (à hauteur de 40 % de la dépense HT) pour l'acquisition du matériel précité et sera donc imputée au Budget Général.

Les autres recettes d'investissement proviendront du virement de la section de fonctionnement, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de l'amortissement des investissements antérieurs.

1.2 Relais Assistantes Maternelles – Lieu d'Accueil Enfants Parents

1.2.1 Dépenses

De la même façon, les dépenses d'investissement du RAM et du LAEP prennent en compte l'acquisition de nouveaux matériels pour l'aménagement des nouveaux locaux et seront imputés au Budget Général.

Il est cependant prévu l'achat de matériel informatique avant l'ouverture de la maison de la petite enfance.

1.2.2 Recettes

Une subvention d'investissement sera demandée à la CAF (à hauteur de 40 % de la dépense HT) pour l'acquisition du matériel précité et sera donc imputée au Budget Général.

Les autres recettes d'investissement proviendront du virement de la section de fonctionnement, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de l'amortissement des investissements antérieurs.

1.3 Accueil de Loisirs Sans Hébergement

1.3.1 Dépenses

Pour cette année 2016, la majorité des investissements liés à l'ouverture de l'équipement seront portés par le budget principal de la Communauté de Communes de Noblat.

Seule l'acquisition d'un ordinateur et d'un logiciel, pour le suivi de l'activité, est à prévoir.

1.3.2 Recettes

Une subvention d'investissement sera demandée à la CAF (à hauteur de 40 % de la dépense HT) pour l'acquisition du matériel et du logiciel précités.

Les autres recettes d'investissement proviendront du virement de la section de fonctionnement, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de l'amortissement des investissements antérieurs.

2 Section de fonctionnement

2.1 Multi – Accueil

2.1.1 Dépenses

La principale dépense de fonctionnement sera la rémunération des agents de la structure. Cette année, elle doit notamment prendre en compte le recrutement de professionnels dans le cadre de l'ouverture des nouveaux locaux afin de s'assurer de l'application des textes en vigueur concernant, le calcul du taux d'encadrement et de qualification en EAJE ainsi que le personnel technique (entretien des locaux, lingerie, restauration,...) et le remplacement du personnel lors des différentes absences.

Les frais de personnel seront imputés sur le budget général de la Communauté de Communes de Noblat et remboursés par le budget annexe Petite Enfance.

Ils sont estimés à hauteur de 260 000 € et prend en compte le recrutement de 2,5 ETP.

Les autres dépenses du service seront des charges courantes : Fournitures administratives, fournitures d'entretien, communication, assurances, affranchissement, ainsi que :

- ✓ Des intervenants extérieurs à destination :
 - des enfants : des ateliers petites histoires animés gratuitement par la bibliothèque municipale de Saint-Léonard de Noblat, des ateliers moteurs animés par un agent de l'Aqua'Noblat (ateliers également gratuits pour le budget petite enfance).
 - des familles : face aux succès connus les années précédentes, le service petite enfance proposera de nouveau le printemps de la petite enfance à destination des familles et des professionnels le samedi 9 avril 2016. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève, concernant le Multi-Accueil, à 750 € (le coût prévisionnel total a été divisé en deux et réparti de moitié sur le budget du Multi-Accueil d'une part et sur celui du RAM/LAEP d'autre part).
 - des agents: par le biais des formations et des séances d'analyse de la pratique professionnelle dont le coût estimé s'élève à 5 000 €.
- ✓ L'acquisition de petit matériel de puériculture ou pédagogique sera cette année plus importante qu'ultérieurement du fait de la délocalisation et de l'augmentation de l'effectif du nouveau multi-accueil (transats, jeux, livres et abonnements, matériel d'activités artistiques, pédagogiques, vaisselle, linge, etc...) 4 500 €.
- ✓ Les dépenses liées aux animations ponctuelles et/ou saisonnières (carnaval, fête de Noël, exposition annuelle des réalisations artistiques des enfants, Journée Nationale de la Petite Enfance....).

L'application de la circulaire n° 2011-105 de la CNAF dans le cadre du calcul de la Prestation de Service Unique versée par la CAF engendre pour les gestionnaires l'obligation de proposer aux familles fréquentant le Multi-Accueil, une offre de couches et une offre de repas (plat + laitage + dessert mais aussi collation du matin et goûter de l'après-midi). La prévision d'offre de repas est de 10 000 € pour l'achat de petits pots, petits plats salés bio et la livraison de repas à compter de l'ouverture de la nouvelle structure, desserts, fromages, eau, goûters, etc....

La prévision d'achat de couches est supérieure à 15 500 couches, soit environ 4 000 €.

Le budget du multi-accueil fera apparaître des frais d'énergie à compter de l'ouverture du nouveau bâtiment. Pour les mois précédents, ces frais sont remboursés à la municipalité de Saint-Léonard de Noblat, propriétaire des locaux.

2.1.2 Recettes

Les recettes de fonctionnement seront peu différentes de celles de 2015. Elles proviendront :

- ✓ Des participations des familles de l'ordre de 34 000 €.
- ✓ Des prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de l'ordre de 74 000 €.
- ✓ Des subventions liées au Contrat Enfance Jeunesse versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'ordre de 33 500 €.
- ✓ D'une subvention du Conseil Départemental de l'ordre de 5 700 €.
- ✓ D'une subvention spécifique de la CNAF pour l'amélioration de l'accueil des enfants porteurs de handicap ou différents de l'ordre de 7 600 € (recrutement d'un agent 20h par semaine).

La subvention prévisionnelle, versée par le budget général, pour le RAM et le LAEP serait de l'ordre de 150 000 €.

2.2 Relais Assistantes Maternelles – Lieu d'Accueil Enfants Parents

2.2.1 Dépenses

La principale dépense de fonctionnement sera la rémunération des agents des deux structures estimée à 44 500 €.

Les autres dépenses du RAM et du LAEP seront des charges courantes : Fournitures administratives, fournitures entretien, communication, assurances, affranchissement, ainsi que :

- ✓ les intervenants extérieurs soit à destination :
 - des enfants et de leur assistante maternelle : pérennisation des ateliers « jeux » animés par une intervenante extérieure, des ateliers petites histoires animés gratuitement par la bibliothèque municipale de Saint-Léonard de Noblat, des ateliers moteur animés gratuitement par du personnel de l'Aqua'Noblat,
 - des Assistantes Maternelles : ateliers de professionnalisation et d'analyse de la pratique professionnelle pour un coût estimé à 200 €.
- ✓ des parents et des professionnelles : face aux succès connus les années précédentes, le service petite enfance proposera de nouveau le printemps de la petite enfance à destination des familles et des professionnels le samedi 9 avril 2016. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève, concernant le RAM/LAEP, à 750 € (le coût prévisionnel total a été divisé en deux et réparti de moitié sur le budget du Multi-Accueil d'une part et sur celui du RAM/LAEP d'autre part).
- ✓ des agents par le biais de la formation et de la poursuite du travail de supervision concernant le personnel du LAEP dont le budget prévisionnel s'élève à environ 1100 €.
- ✓ Les dépenses liées aux animations ponctuelles et/ou saisonnières (carnaval, fête de Noël, exposition annuelle des réalisations artistiques des enfants, Journée Nationale de la Petite Enfance, soirée des Assistantes Maternelles,...).

La Communauté de Communes de Noblat se substituant aux communes de Saint-Paul et Saint-Bonnet Briance, l'intercommunalité prend donc à sa charge la participation au SIVU CADICHON dont l'objet est un Relais Assistantes Maternelles multi-sites. La participation devrait être similaire à celle de 2015.

L'acquisition de petit matériel de puériculture ou pédagogique (transats, jeux, livres et abonnements, matériel d'activités artistiques,...) est estimée à 2 000 €.

Le budget du RAM et du LAEP fera apparaître des frais d'énergie à compter de l'ouverture du nouveau bâtiment. Pour les mois précédents, ces frais sont remboursés à la municipalité de Saint-Léonard de Noblat, propriétaire des locaux.

2.2.2 Recettes

Elles proviendront:

- ✓ Des prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour le RAM ainsi que pour le LAEP de l'ordre de 24 000 €.
- ✓ Des subventions liées au Contrat Enfance Jeunesse versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'ordre de 16 168 €.

La subvention prévisionnelle, versée par le budget général, pour le RAM et le LAEP serait de l'ordre de 24 000 €.

2.3 Accueil de Loisirs Sans Hébergement

2.3.1 Dépenses

La principale dépense de fonctionnement sera la rémunération des agents. Elle est estimée, sur la base de trois agents travaillant les mercredis après-midi et les petites vacances scolaires, à 11 500 €.

Les autres dépenses seront des charges courantes : Fournitures administratives, fournitures entretien, communication, assurances... Pour cette première année, ces dépenses sont estimées à 10 000 €.

2.3.2 Recettes

Elles proviendront:

- ✓ De la participation des familles
- ✓ Des prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole
- ✓ Des subventions liées au Contrat Enfance Jeunesse versées par la Caisse d'Allocations Familiales

La subvention prévisionnelle, versée par le budget général, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement serait de l'ordre de 24 000 €.

